

**NOTE A L'ATTENTION DES ETUDIANTS DE PASS ET DE L.AS NON ADMIS EN  
2Eme ANNEE DES ETUDES DE SANTE MAIS AYANT VALIDE LEUR ANNEE de  
PASS ou de L.AS 1 (60 ECTS)**

***I – PRINCIPES D'ORGANISATION DES SECONDE ET TROISIEME ANNEES DE LA LICENCE ACCES SANTE  
(L.AS 2 – L.AS 3) EN VUE DE PRESENTER UNE SECONDE CANDIDATURE AUX EPREUVES  
D'ADMISSION EN SECONDE ANNEE DES ETUDES DE SANTE***

*Conformément à la délibération de la CFVU n° 2021-06-10-5.1 en date du 10 juin 2021*

Comme il vous a été indiqué dans le message MADOC du 28 mai dernier, vous pourrez vous inscrire dans la 2<sup>ème</sup> année de L.AS (L.AS 2) qui correspond à votre option disciplinaire. Vous pourrez durant cette deuxième année de licence présenter une deuxième candidature (« seconde chance ») aux examens d'entrée en deuxième année des études de santé (MMOPK). Vous pouvez également faire le choix de n'exercer cette 2<sup>ème</sup> chance qu'en 3<sup>ème</sup> année de L.AS (L.AS 3).

**Si vous souhaitez exercer votre seconde chance en L.AS 2 :**

Vous serez inscrit administrativement en L.AS 2 et suivrez la formation de L2.

Votre parcours de formation se déroulera de la façon suivante :

- Vous assisterez et serez inscrit à la formation proposée aux étudiants de la mention de L2 sans aménagement d'emploi du temps particulier et sans dispense d'enseignements et d'ECTS.
- Vous participerez à une unité d'enseignement (UE) nommée « module santé L.AS 2 » à laquelle seront attribués 6 ECTS.
- Les enseignements du « module santé L.AS 2 » seront dispensés par des enseignants des Facultés de Santé et disponibles en distanciel (asynchrone ou synchrone). Ainsi, vous assisterez à ces enseignements en programmant ces temps d'apprentissage en fonction de votre emploi du temps de L2.

En conséquence, durant votre formation en L.AS 2, vous suivrez une formation de 66 ECTS. Ainsi, vous suivrez le programme disciplinaire dans sa totalité et un « module santé L.AS 2 » qui vous permettra de vous présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission en seconde année des études de santé.



### **Si vous souhaitez exercer votre seconde chance en L.AS 3 :**

Si vous avez suivi une année de PASS ou de L.AS 1, puis une année de L.AS 2 ou de L2, et que vous souhaitez présenter votre seconde candidature aux épreuves d'admissibilité et d'admission en seconde année des études de santé lors de votre année de L3, vous pouvez prétendre à une inscription en L.AS 3.

Vous serez inscrit administrativement en L.AS 3 et suivrez la formation de L3.

Votre parcours de formation se déroulera de la façon suivante :

- Vous assisterez et serez inscrit à la formation proposée aux étudiants de la mention de L3 sans aménagement d'emploi du temps particulier et sans dispense d'enseignements et d'ECTS.
- Vous participerez à une unité d'enseignement (UE) nommée « module santé L.AS 2 » à laquelle sont attribués 6 ECTS (à répartir sur les 2 semestres ou à positionner au semestre 2).
- Les enseignements du « module santé L.AS 2 » seront dispensés par des enseignants des Facultés de Santé et disponibles en distanciel (asynchrone ou synchrone). Ainsi, vous assisterez à ces enseignements en programmant ces temps d'apprentissage en fonction de votre emploi du temps de L3.

En conséquence, durant votre formation en L.AS 3, vous suivrez une formation de 66 ECTS. Ainsi, vous suivrez le programme disciplinaire dans sa totalité et le « module santé L.AS 2 » qui vous permettra de vous présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission en seconde année des études de santé.

Dans ce cas, vous serez évalué dans les conditions identiques aux étudiants inscrits en L.AS 2, ces étudiants présentant tous une seconde candidature aux épreuves d'admissibilité et d'admission en seconde année des études de santé.

Les années de formation L.AS 2 et la L.AS 3 font l'objet d'un règlement du contrôle des connaissances qui fixe les règles de validation de l'année, les règles de l'admissibilité, et les règles de l'admission.

Ces règles seront adoptées au plus tard dans le mois qui suit la rentrée universitaire.



**II – CAPACITES D’ACCUEIL MINIMALES EN SECONDE ANNEE DU 1<sup>ER</sup> CYCLE DES FORMATIONS DE MEDECINE, PHARMACIE, ODONTOLOGIE, MAIEUTIQUE, KINESITHERAPIE (MMOPK) AU TITRE DE L’ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/2023**

*Conformément à la délibération de la CFVU n° 2021-06-10-5.3 du 10 juin 2021*

Les capacités d’accueil minimales en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d’odontologie, de maïeutique et de kinésithérapie sont fixées à 586 places :

- Dont 158 places à pourvoir par des étudiants inscrits en L.AS2 à l’Université de Nantes (mobilisant leur seconde chance) et ayant validé au moins 120 crédits ECTS
- Dont 367 places à pourvoir par des étudiants ayant validé au moins 60 crédits ECTS (mobilisant leur première chance) inscrits en L.AS1 et en PASS à l’Université de Nantes ;
- Dont 37 places à pourvoir par des étudiants candidats à une poursuite d’étude en seconde année d’odontologie inscrits dans l’un des établissements extérieurs en partenariat avec l’Université de Nantes.
- Dont 24 places à pourvoir par des étudiants candidatant via le dispositif « passerelle »

